



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 59147

#### Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les accidents de la circulation mettant en cause les deux-roues. Alors que l'on relève que les motocyclettes sont relativement bien entretenues, il n'en va pas de même pour les cyclomoteurs dont l'état est souvent déplorable. Force est de constater que l'immatriculation des deux-roues de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup> ne limite pas le procédé tendant à les faire trafiquer afin de pouvoir rouler largement au dessus des 45 km/h pourtant réglementaires ; il lui demande s'il ne semble pas opportun d'instituer un contrôle technique pour les deux-roues de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup>.

#### Texte de la réponse

La contribution croissante à l'insécurité routière des usagers des véhicules à deux roues à moteur et notamment des cyclomoteurs (313 tués en 2008), en regard de celle des autres usagers de la route, a conduit le Gouvernement à décider l'obligation de contrôle technique périodique des cyclomoteurs lors du dernier comité interministériel de la sécurité routière qui s'est tenu le 18 février 2010. Le contrôle devrait être mis en oeuvre en 2011. En sus de cette obligation, le comité interministériel de la sécurité routière a aussi pris de nouvelles mesures visant à renforcer le contrôle du débridage de ces engins et a demandé à la Commission européenne de réviser les règles techniques de construction de ces véhicules, afin d'introduire des systèmes de bridage électronique, plus difficilement modifiables.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André Wojciechowski](#)

**Circonscription :** Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59147

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 2009, page 8946

**Réponse publiée le :** 20 avril 2010, page 4492